

NOTICE D'INFORMATION

Demande d'intégration à la profession d'Avocat Article 98 du Décret n°91-1197 du 27.11.1991

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez déposer une demande d'intégration auprès du Barreau de LYON.

Je vous remercie de bien vouloir déposer votre demande d'intégration auprès de l'Ordre des Avocats de Lyon via le portail BarÔtech en cliquant sur l'onglet « **s'inscrire** » du lien ci-après :
<https://portail.barotech.fr/>

Lorsque vous aurez rempli et validé votre formulaire et que les services de l'Ordre l'auront réceptionné et contrôlé, **vous recevrez un courriel automatique de « admin@barotech.fr » comme ci-dessous :**

Bonjour,

Votre Ordre vous invite à finaliser la création de votre espace personnel sur le portail BarÔtech.

Pour finaliser la création de votre espace, veuillez cliquer sur **ce lien**

Cordialement,

Les services ordinaires

Vous devrez ensuite activer votre espace personnel BarÔtech en cliquant sur **le lien communiqué dans votre courriel (qui vous est personnel)** et qui vous emmènera directement sur votre espace personnel.

Il vous faudra ensuite créer votre identifiant et votre mot de passe **que vous devrez impérativement conserver car les Services Ordinaires n'y ont pas accès.**

Vous pourrez ensuite retourner sur votre demande en choisissant dans le menu du haut **Mon Exercice pro / Demandes** et la compléter en chargeant les pièces de la liste téléchargée.

Pour la bonne validité de votre demande je vous précise qu'il vous appartiendra de transmettre également ce dossier complet par voie recommandée ou contre récépissé (art. 101 Décret du 27.11.1991).

Je vous précise que la procédure de traitement de votre dossier ne pourra débuter qu'à réception de votre dossier **complet**. Le Conseil de l'Ordre devra alors statuer dans les deux mois. A défaut d'une notification de décision dans le mois qui suit l'expiration du délai, la demande est réputée rejetée et il vous sera possible de saisir la Cour d'Appel.

Vous serez invité(e), dans un premier temps, à vous présenter devant la Commission Exercice Professionnel du Barreau de Lyon qui agit sur délégation du Bâtonnier.

L'avis rendu par la Commission sera alors transmis au Conseil de l'Ordre qui se réservera le droit de vous convoquer, dans un second temps, en séance plénière, pour tout complément d'information.

Si la décision rendue par le Conseil de l'Ordre vous est défavorable, il vous sera possible de la déférer devant la Cour d'Appel (*articles. 15, 16 & 102 du Décret du 27.11.1991*).

J'attire également votre attention sur le fait que les frais de gestion de dossier ne seront pas restitués en cas de décision défavorable ou de retrait de votre demande.

Si la décision rendue par le Conseil de l'Ordre vous est favorable, vous devrez prendre contact avec l'Ecole Des Avocats de votre choix afin de présenter l'examen de déontologie prévu par le décret n° 2012-441 en date du 3 Avril 2012.

Ensuite de votre réussite à l'examen de déontologie, vous serez alors admis(e) à Prêter Serment dès lors que vous justifierez d'une domiciliation professionnelle et il vous sera demandé des pièces complémentaires en vue de votre inscription au Tableau de l'Ordre (*liste ci-jointe*).

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à contacter Madame Catherine DESCLOITRE, Secrétaire de la Commission en charge des demandes d'intégrations, au 04.72.60.60.18 ou par mail cathy.descloitre@barreaulyon.com.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la Commission Exercice Professionnel